

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 AVRIL 2026**



D2026-15

L'an deux mil vingt six, le 15 du mois d'avril à 20:00 heure(s), le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de M. Frédéric BLANC, Maire.
Conformément à l'article 7L.2121-18 du code général des collectivités territoriales, la séance était publique.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 18

Quorum : 12

LISTE DES PRÉSENTS : BIRON Florian, BLANC Frédéric, BROQUERE Marie-Noëlle, CESAR Julie, CHEMINARD Anaïs, DEVAUX Géraldine, ETOURNEAUD Mathieu, GASTEUIL Jean-Pascal, GAUDIN Nathalie, GUYON Alexandre-Louis, JACQUET Anthony, JAWORSKI Valentin, PENINON Pascal, POULAIN Nathalie, POUZET Laurent, RIGAUDIE Jérémy, TERRIERE Cindy, TILLET Hélène.

Pouvoir : Madame Sarah ELIES a donné pouvoir à Madame Géraldine DEVAUX.

ABSENTS EXCUSÉS : ARNAUD Ghyslaine, BEUTIS Daniel, DEYRES Christelle, GALAND Jean.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Alexandre-Louis GUYON a été désigné secrétaire de séance par l'assemblée.

Quorum : Le quorum étant fixé à 12 membres (majorité des membres en exercice), le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL D'INSTALLATION DU 28 MARS 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

CONSIDÉRANT que la séance d'installation du Conseil Municipal s'est tenue le samedi 28 mars 2026 à 10h00, conformément aux dispositions légales prévoyant une réunion entre le vendredi et le dimanche suivant le scrutin;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de cette séance, relatant notamment l'élection du Maire et des Adjoints, a été transmis aux services de la Préfecture et communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande de rectification n'a été formulée par les membres du Conseil Municipal lors de la présentation du document en séance;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 18 voix pour, 0 voix contre, 1 Abstentions dont un pouvoir

1. **APPROUVE** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal qui s'est déroulée le **28 mars 2026 à 10h00**.
2. **DÉCIDE** que ce procès-verbal sera signé par le Maire et le secrétaire de séance désigné pour ladite séance.
3. **DIT** que la présente délibération sera transmise au Représentant de l'État dans le Département.

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les jours, mois et année susdits

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Fait à La Lande-de-Fronsac, le 24 avril 2026

Le secrétaire de séance

M. Alexandre-Louis GUYON



Le Maire

M. Frédéric BLANC

